

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 septembre 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-09-238

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets inscrits aux points 8.3, 8.4, 9.1, 11.3, 12.2 et 14.1;
- Modification du libellé du point 6.3 qui se lit désormais comme suit : « Autorisation de déposer un ou des projets dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du MAPAQ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-239 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 28 AOÛT 2024**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 août 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-240 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 11 septembre 2024 et totalisant 243 710,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Préfet Vincent Deguise mentionne qu'il a débuté, en compagnie de la préfète suppléante, M^{me} Diane De Tonnancourt, et du directeur général, M. François Chalifour, sa tournée des municipalités. Actuellement deux municipalités ont été rencontrées (Yamaska et Saint-Aimé), et la tournée se poursuivra au cours des prochaines semaines dans les autres municipalités. En terminant, il tient à remercier les membres des conseils municipaux de Yamaska et de Saint-Aimé pour leur accueil.

2024-09-241 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 393-2023-01 de la Municipalité de Saint-Aimé, lequel modifie le règlement de zonage numéro 393-2023 de cette municipalité dans le but d'encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 393-2023-01 ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil approuve le règlement numéro 393-2023-01 de la Municipalité de Saint-Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-242 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 583-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 436-2009 de cette municipalité dans le but d'ajouter les dispositions relatives aux normes sur l'installation de génératrice de secours permanente et de modifier les normes pour le bâtiment accessoire de type garage privé et marge pour abri d'auto.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 583-2024 ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil approuve le règlement numéro 583-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE LA MRC SUR DES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE MRC ADJACENTE : MRC DE D'AUTRAY (RÈGLEMENT NUMÉRO 47-32)

À titre informatif, les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 47-32 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de D'Autray n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Les modifications faisant l'objet de ce règlement concernent les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

AVIS DE LA MRC SUR DES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE MRC ADJACENTE : MRC DE NICOLET-YAMASKA (RÈGLEMENTS 2024-02 ET 2024-03)

À titre informatif, les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que les règlements numéros 2024-02 et 2024-03 de la MRC de Nicolet-Yamaska n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Le règlement numéro 2024-02 modifie le schéma d'aménagement et de développement de cette MRC concernant l'intégration d'un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, tandis que le règlement numéro 2024-03 remplace le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de cette MRC.

AVIS SUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE MRC ADJACENTE : MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RÈGLEMENT NUMÉRO 32-24-40)

À titre informatif, les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 32-24-40 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Les modifications faisant l'objet de ce règlement vise à agrandir une aire d'affectation industrielle à même l'aire d'affectation multifonctionnelle et à prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation.

2024-09-243 **AUTORISATION DE DÉPOSER UN OU DES PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL 2023-2026 DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)**

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité régional agricole (CRA) du 23 août 2024 concernant l'appel de projets dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du MAPAQ;

CONSIDÉRANT l'intérêt soulevé par les membres pour déposer un ou des projets au MAPAQ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent les modalités du programme, mais qu'il reste certains détails à définir;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets prend fin le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance ordinaire de la MRC est le 9 octobre, donc après la date limite pour la présentation de projets;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'un ou de projets dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, le tout sous réserve des disponibilités financières de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-244 **PARTICIPATION DE LA MRC À LA FÊTE DE L'HALLOWEEN ET SAVEURS LOCALES DE TOURISME RÉGION SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT que Tourisme région Sorel-Tracy désire reconduire la fête de l'Halloween et saveurs locales pour une deuxième édition cet automne.

CONSIDÉRANT que la fête de l'Halloween et saveurs locales est un événement festif qui se déroule à la Maison des Gouverneurs et qui offre une multitude d'activités;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion la population a l'opportunité de visiter les kiosques des productrices et producteurs de la région et de découvrir leur passion;

CONSIDÉRANT que cet événement cadre étroitement avec les priorités du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC, notamment les suivantes :

- favoriser la réalisation de projets agricoles et agroalimentaires et encourager l'entrepreneuriat agricole;
- développer l'intérêt envers l'agriculture, encourager la consommation de produits locaux et augmenter les liens avec la population;

CONSIDÉRANT que Tourisme région Sorel-Tracy sollicite la participation financière de la MRC pour la réalisation de l'édition 2024;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice au développement de la zone agricole du 3 septembre 2024 recommandant la participation de la MRC à cet événement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- confirme à Tourisme région Sorel-Tracy sa participation à la fête de l'Halloween et saveurs locales 2024;
- octroie, à même le budget du PDZA, une somme de 3 300 \$ plus taxes pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-245

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS 2025-2027

CONSIDÉRANT la proposition du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de conclure une entente de développement culturel (EDC) avec la MRC d'une durée de trois ans (2025, 2026, 2027);

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit un investissement financier par l'ensemble des parties dans le but d'atteindre des objectifs communs et de réaliser des projets et actions découlant de la Politique culturelle 2023 de la MRC et du plan d'action 2025-2027 s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de l'aide financière gouvernementale la MRC doit s'engager à investir dans la réalisation de projets culturels;

CONSIDÉRANT qu'en raison du faible indice de vitalité économique de la région, l'investissement du MCC correspondra à 60 % du budget lié à l'EDC 2025-2027, et la MRC comblera le 40 % restant;

CONSIDÉRANT que le comité régional culturel, par sa résolution CRC 2024-08-83, recommande au Conseil de la MRC de signer cette entente de développement culturel;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de conclure une entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour une durée de trois ans (2025, 2026, 2027);
- s'engage à investir 40 % du budget lié à cette entente;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-246

AUTORISATION DE ROUVRIRE LE GROUPE FACEBOOK CULTURE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que le rôle de la coordonnatrice au développement culturel est entre autres défini par un des objectifs de la Politique culturelle, soit : « soutenir les artistes de pratique professionnelle, amateur et de la relève dans leur parcours »;

CONSIDÉRANT que deux ressources de la MRC, en l'occurrence la coordonnatrice aux communications et la coordonnatrice au développement culturel, se portent volontaires pour être responsables de l'animation du groupe Facebook *Culture Pierre-De Saurel* afin d'en assurer la pérennité, la pertinence et une activité constante;

CONSIDÉRANT que le groupe Facebook *Culture Pierre-De Saurel* permettra de publier des appels à candidatures, ouvertures de programmes de subvention, invitations à des événements, etc., en plus de servir d'espace où les artistes et organismes pourront communiquer directement avec les ressources de la MRC, ainsi que de plateforme où les utilisateurs pourront discuter entre eux de sujets d'ordre culturel;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie des utilisateurs de ce groupe, soit des artistes et organismes de la région, ont témoigné leur déception face à la mise en pause dudit groupe et espèrent sa réouverture;

CONSIDÉRANT que ledit groupe sera considéré en tant que canal de communication dans la stratégie de communication de la MRC (pour des sujets d'ordre culturel);

CONSIDÉRANT que les réseaux sociaux (dont Facebook) sont des canaux de communication efficaces à développer et à prioriser;

CONSIDÉRANT la résolution CRC 2024-08-84 adoptée par le comité régional culturel le 29 août 2024 recommandant au Conseil de la MRC de rouvrir le groupe Facebook *Culture Pierre-De Saurel* ;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise la réouverture du groupe Facebook *Culture Pierre-De Saurel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-247

ENTÉRINEMENT DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉPS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-189 établissant la composition du conseil d'administration de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) et nommant les administrateurs au sein de cet organisme en y indiquant la fin du mandat pour chacun;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de DÉPS tenue le 18 juin 2024 il a été résolu de remanier la structure de l'organisme en y regroupant le développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens deux postes d'administrateurs ont été ajoutés afin que le milieu touristique soit représenté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la durée des mandats au conseil d'administration de DÉPS est de 2 ans et que les membres doivent être nommés par le Conseil de la MRC, en vertu des règlements généraux de l'organisme adoptés le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner la composition du conseil d'administration de DÉPS pour l'année 2024-2025, soit :

- Yan Parenteau, président, représentant du milieu des affaires;
- Vincent Lemoine, vice-président, représentant du milieu des affaires;
- Luc Tellier, secrétaire-trésorier, représentant du milieu agricole/agroalimentaire;
- Raphaël Beauchemin, administrateur, représentant du milieu agricole/agroalimentaire;
- Chantal Cimon, administratrice, représentante du milieu des affaires;
- Fabienne Daneau, administratrice, représentante du milieu touristique;
- Vincent Deguise, administrateur, représentant d'office du milieu municipal

- Mario Fortin, administrateur, représentant du milieu de l'économie sociale;
- Patrick Péloquin, administrateur, représentant d'office du milieu municipal
- Steve Saint-Germain, administrateur, représentant du milieu touristique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de modifier la résolution 2022-07-189 afin de tenir compte de l'ajout de la représentation du milieu touristique au conseil d'administration de DÉPS;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC :

- entérine la composition du conseil d'administration de DÉPS de 2024-2025;
- modifie la composition définie dans la résolution 2022-07-189 par l'ajout suivant : Deux (2) représentants du milieu touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-248

ANNULATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE ACCORDERIE PORTÉ PAR LA TABLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-71 concernant des contributions financières à même les sommes disponibles au fonds annuel en développement social;

CONSIDÉRANT que par cette résolution le Conseil de la MRC allouait 5 000 \$ à la Table de développement social Pierre-De Saurel pour la mise en place du projet pilote Accorderie;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote a été modifié et qu'il ne sera pas poursuivi;

CONSIDÉRANT la correspondance du 5 septembre 2024 de la Table de développement Pierre-De Saurel indiquant à la MRC ne plus avoir besoin des fonds pour le soutien au démarrage de ce projet pilote;

CONSIDÉRANT la note du 5 septembre 2024 de la coordonnatrice au développement des collectivités déposées aux membres du conseil concernant l'annulation de cet octroi;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2024-03-71 et annule l'octroi de la contribution financière de 5 000 \$ pour le projet pilote Accorderie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-249

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202406-064-P3 - GYM COMPLET ET ACCESSIBLE - VILLE DE SAINT-OURS

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202406-064-P3 de la Ville de Saint-Ours intitulé « Gym complet et accessible » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Ours sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202406-064-P3 « Gym complet et accessible » de la Ville de Saint-Ours;
- autorise le versement d'une subvention de 58 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Ours à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-250

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202408-065-P3 - AJOUT DE MODULES DANS LES PARCS MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202408-065-P3 de la Municipalité de Yamaska intitulé « Ajout de modules dans les parcs municipaux » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Yamaska sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202408-065-P3 « Ajout de modules dans les parcs municipaux » de la Municipalité de Yamaska;
- autorise le versement d'une subvention de 72 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Yamaska à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-251

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202408-066-P3 - MOBILIER URBAIN AU PARC CHARLEMAGNE-PÉLOQUIN - VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202408-066-P3 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel intitulé « Remplacement du mobilier urbain au parc Charlemagne-Péloquin » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour

améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202408-066-P3 « Remplacement du mobilier urbain au parc Charlemagne-Péloquin » de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 49 055,41 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-252

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202409-067-P3 - PROGRAMMATION CULTURELLE AUTOMNE 2024 - MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202409-067-P3 de la Municipalité de Massueville intitulé « Programmation culturelle - Massueville Automne 2024 » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Massueville sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202409-067-P3 « Programmation culturelle - Massueville Automne 2024 » de la Municipalité de Massueville;
- autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Massueville à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-253

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202409-068-P3 - TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC DE LA HALLE - MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202409-068-P3 de la Municipalité de Massueville intitulé « Aménagement de deux (2) terrains de pétanque dans le parc de la Halle de Massueville » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Massueville sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202409-068-P3 « Aménagement de deux (2) terrains de pétanque dans le parc de la Halle » de la Municipalité de Massueville;
- autorise le versement d'une subvention de 14 116 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Massueville à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-254

FRR, VOLET 2, PARTIE 4 - RATIFICATION DU DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AU MONDE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE PAR L'ARTERRE

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE signée le 5 octobre 2021 (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et pour accroître le service d'accompagnement par L'ARTERRE sur le territoire des MRC partenaires (initialement celles du Haut-Saint-Laurent, de la Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel);

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à cette entente a été signé en août 2022 par l'ajout de la MRC du Haut-Richelieu comme partenaire et l'ajustement du montage financier lié à cet ajout;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu s'est retirée de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville et de la Vallée-du-Richelieu ont adhéré à l'Entente comme partenaires;

CONSIDÉRANT le deuxième avenant à l'Entente qui a été signé par les parties pour tenir compte de ce retrait et de ces ajouts, notamment sur les engagements des parties et les contributions financières de chacune;

CONSIDÉRANT que ledit avenant a été soumis aux membres du Conseil pour ratification;

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier les résolutions 2022-05-147 et 2022-08-206 afin de tenir compte du contenu de cet avenant;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE signé par le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier le 28 août 2024;
- modifie les résolutions 2022-05-147 et 2022-08-206 en confirmant l'engagement de la MRC à l'Entente, soit une somme maximale de 26 565 \$ répartie de la façon suivante :
 - 2021-2022 : 5 176 \$
 - 2022-2023 : 5 488 \$
 - 2023-2024 : 5 234 \$
 - 2024-2025 : 5 229 \$
 - 2025-2026 : 5 438 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-255

OCTROI DU CONTRAT D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE À DIFFUSION SIMULTANÉE, MULTI SITES, DANS LA BANDE UHF 406 À 430 MHZ, AVEC L'OPTION PASSERELLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-271 autorisant l'enclenchement de la procédure d'appel d'offres public pour fins d'acquisition d'un système de communication numérique à diffusion simultanée multisites, dans la bande UHF 406 à 430 Mhz;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit Orizon Mobile inc. au coût de 119 133,67 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme à la suite de son analyse par la firme Production Électronique inc., consultant au dossier;

CONSIDÉRANT la proposition concernant l'ajout au contrat de l'option passerelle radio afin de permettre l'extension de la portée du réseau radio via internet et l'interconnexion de différents systèmes radio utilisant des technologies et des fréquences différentes;

CONSIDÉRANT le coût soumis par Orizon Mobile inc. pour l'ajout de cette option, soit : 8 449,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission totale d'Orizon Mobile inc., incluant cet ajout, est inférieure à l'estimation budgétaire initiale du projet;

CONSIDÉRANT la résolution CRSIC 2024-03-63 adoptée par le comité régional de sécurité incendie et civile le 4 septembre 2024 qui recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat avec l'option de la passerelle;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Orizon Mobile inc. le contrat d'acquisition et d'installation d'un système de communication numérique à diffusion simultanée, multi sites, dans la bande UHF 406 à 430 MHz avec l'option de la passerelle radio (AO-2024-06-02) au montant de 127 583,29 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant l'appel d'offres public AO-2024-06-02 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-256

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE SERVICE DE VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC a compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles en référence au règlement numéro 198-09;

CONSIDÉRANT que des services de nature technique sont requis pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028, conformément à l'application du Règlement portant sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT la MRC souhaite procéder à un appel d'offres régional pour l'octroi de ce contrat, conformément au règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales concernées ont été interpellées pour s'associer à cet appel d'offres et qu'en ce sens elles doivent faire connaître leur intérêt et autoriser la MRC à titre de mandataire de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT le mémo de la directrice des affaires juridiques et greffière recommandant au Conseil de la MRC d'autoriser le lancement de cet appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028 ;
- demande, pour et au nom des municipalités, des soumissions pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028 des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-257

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCCFP POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PDS-024

CONSIDÉRANT la demande d'intervention que la MRC a reçue concernant une problématique d'écoulement dans le cours d'eau PDS-024 à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'analyse de ce dossier;

CONSIDÉRANT que des interventions d'urgence ont été réalisées ou sont en voie de l'être, que ce soit par la Ville de Sorel-Tracy à l'endroit du ponceau ou par la MRC pour un curage du lit du cours d'eau (ou les deux);

CONSIDÉRANT le mémo de service du 10 septembre 2024 de la directrice des affaires juridiques et greffière recommandant au Conseil de la MRC d'enclencher la procédure pour l'obtention de l'autorisation ministérielle nécessaire à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'entretien du cours d'eau PDS-024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-258 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-236

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-236 adoptée à la séance du 28 août 2024 par le conseil de la MRC concernant l'embauche de la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;

CONSIDÉRANT que la personne choisie s'est désistée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'annuler la résolution 2024-08-236;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- annule la résolution 2024-08-236 relative à l'embauche de la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
- ratifie le mandat confié à la firme de comptables agréés Éthier Kane St-Germain inc. afin d'accompagner la direction générale pour le suivi des dossiers financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-259 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation, en vertu de la Loi sur l'équité salariale, d'évaluer le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-149 mandatant la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant l'évaluation du maintien de l'équité salariale et l'exercice d'équité externe;

CONSIDÉRANT que les démarches amorcées en 2022 n'ont pas été complétées;

CONSIDÉRANT que la convention collective des employé(e)s prend fin cette année;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite retenir les services de professionnels en ressources humaines afin de l'accompagner dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cette collaboration vise à faciliter l'interprétation et l'appariement de l'enquête salariale menée par la FQM, à effectuer les balisages nécessaires pour les postes non couverts par cette enquête et à représenter la MRC au sein du sous-comité de rémunération durant les négociations de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service confidentielle soumise par la firme 1mpact Partenaires d'affaires pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de cette offre de service et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le conseil de la MRC :

- octroie le mandat d'accompagnement concernant les négociations sur le maintien de l'équité salariale à la firme 1MPACT, selon les modalités de son offre de service;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite offre de service pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-09-260 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTMD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PLAN DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan de sécurité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Plan de sécurité;
- confirme son engagement à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certaines personnes de l'assistance adressent des questions aux membres du Conseil.

2024-09-261 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Esther Gbesse,
Directrice des affaires juridiques et
greffière